



N° 04
30/03/23

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Ile de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office français de la Biodiversité.

Pour vous abonner faites votre demande à ecophyto@idf.chambagri.fr en spécifiant la filière.

FAITS MARQUANTS :

[NOTE NATIONALE BIODIVERSITE](#) : abeilles, en PJ.

[NOTE REGLEMENTATION ABEILLE](#)

[TAVELURE](#) : des risques de contaminations faibles à élevés.

[PUCERONS](#) : risque assez faible pour les pucerons verts et lanigères

[PSYLLES](#) : risque assez faible, 2 sites touchés sur les 5 observés.

PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Station de Feucherolles (78) :

	jeu. 30	ven. 31	sam. 1	dim. 2	lun. 3	mar. 4	mer. 5	jeu. 6
	0.3	4.4	5.8	3.7	0	2.2	1.6	0
	58 / 86	59 / 82	69 / 85	43 / 90	51 / 83	49 / 84	44 / 83	69 / 73
	12 / 15	9 / 13	8 / 11	5 / 9	3 / 12	2 / 10	3 / 11	6 / 7

Source : Sencrop, modèle METEOBLUE.

FRUITS A PEPINS

5 PARCELLES EN POMME ET 5 PARCELLES EN POIRE OBSERVEES DANS LE RESEAU

Selon la localisation des vergers, les stades sont :

- B (début de gonflement) à D3 (boutons verts) pour les pommiers.
- D3 (écartement des boutons floraux) à E2 (boutons rose) pour les poiriers.

Note d'information sur la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les conditions d'autorisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison pour certaines cultures ainsi que l'étiquetage de ces produits sont encadrés par l'**arrêté du 20 novembre 2021** relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté a abrogé les dispositions antérieurement applicables qui étaient fixées par l'arrêté du 28 novembre 2003. Ces conditions visent aussi bien désormais les insecticides et acaricides que les fongicides et herbicides.



Encadrement des autorisations de mise sur le marché

La mise en œuvre des dispositions fixées par cet arrêté implique de distinguer les cultures en fonction de leur potentiel attractif sur les pollinisateurs. La liste des cultures qui **ne sont pas considérées comme attractives** pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20/11/2021 s'établit comme suit :

- Céréales à pailles : l'avoine, le blé, l'épeautre, l'orge, le riz, le seigle, le triticale le tritordeum et autres hybrides du blé,
- Protéagineux : les lentilles, le soja, le pois protéagineux,
- Cultures industrielles : pommes de terre, houblon,
- Cultures pérennes : vigne,
- Cultures fourragères : le moha, le ray-grass.

Par défaut, **toutes les autres cultures** sont considérées comme attractives et les dispositions à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques **en période de floraison** leur sont donc applicables. Seuls les produits dont l'évaluation des risques par l'ANSES conclut que l'utilisation entraîne une exposition négligeable des abeilles ou ne provoque pas d'effet inacceptable, aigu ou chronique, sur les abeilles, ni d'effet sur la survie et le développement des colonies, **peuvent être utilisés** sur la culture attractive correspondante durant la floraison (notion végétative = de l'ouverture des premières fleurs à la chute des pétales des dernières fleurs et non le notion technique = 50 % de plantes avec fleurs) et sur les zones de butinage (= espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats).

Les produits insecticides et acaricides bénéficiant de l'une ou l'autre des mentions dites « abeilles » :

« *emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles* »

« *emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* »

« *emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles* »,

restent utilisables pour les usages concernés sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage, jusqu'au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché (AMM). Il convient de bien s'assurer des mentions figurant sur les étiquettes.

Encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

L'application des produits de protection sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage ne peut désormais s'opérer que dans **les 2 heures précédant le coucher du soleil et les 3 heures suivant son coucher**, dans les conditions prévues par l'AMM. Des adaptations de ces horaires devraient être possibles sous réserve de mise en œuvre de modalités apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs.

A ce jour, en dehors des conditions de cultures sous serres et abris, qui de fait limitent l'exposition des pollinisateurs durant la floraison, aucune autre modalité apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs n'est officiellement reconnue.

La restriction d'application à la période comprise entre les 2 heures avant le coucher du soleil et les 3 heures après, **peut être supprimée** si la contrainte horaire diminue l'efficacité des traitements du fait d'une activité exclusivement diurne des bio-agresseurs ou si la réalisation dans un délai contraint est incompatible avec les enjeux d'efficacité du traitement fongicide compte tenu de la rapidité de développement de la maladie. Les heures de début et fin, ainsi que le motif de cette dérogation doivent être consignés dans le registre des traitements.

Un couvert végétal installé dans une culture pérenne, étant susceptible de constituer une zone de butinage, doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs préalablement à tout traitement insecticide ou acaricide sur la culture pérenne.

Cas des mélanges fongicides + insecticides à la floraison

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2010, sont interdits les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats comportant :

- d'une part, un produit contenant une des substances actives appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes ;
- et, d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

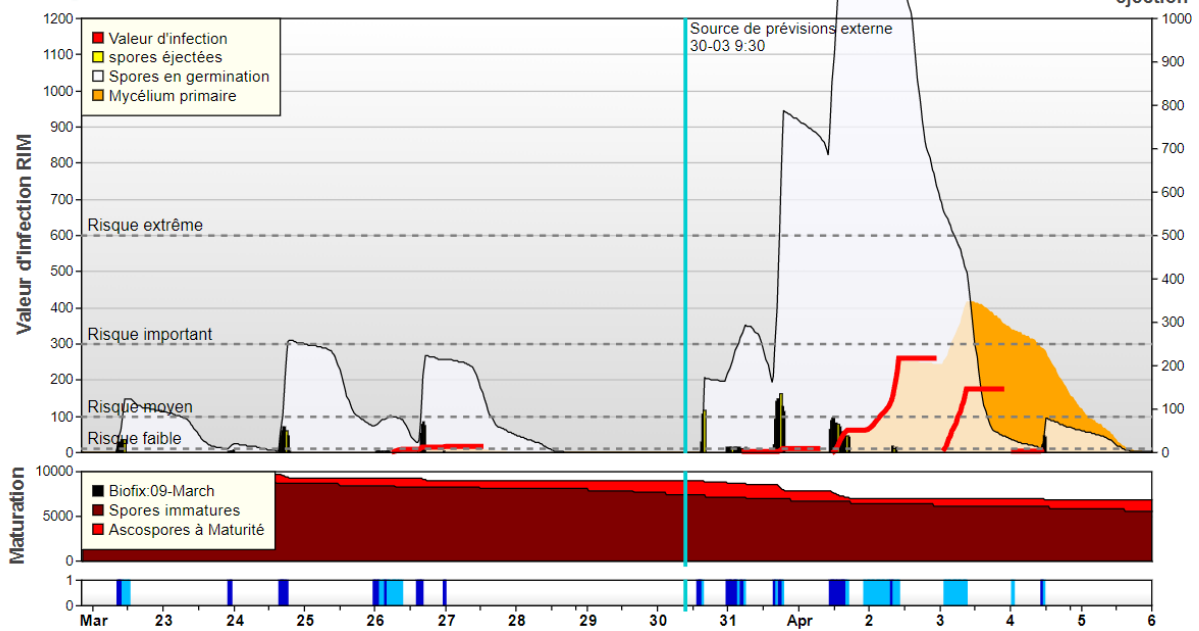
Un délai de vingt-quatre heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, **le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.**

MALADIES

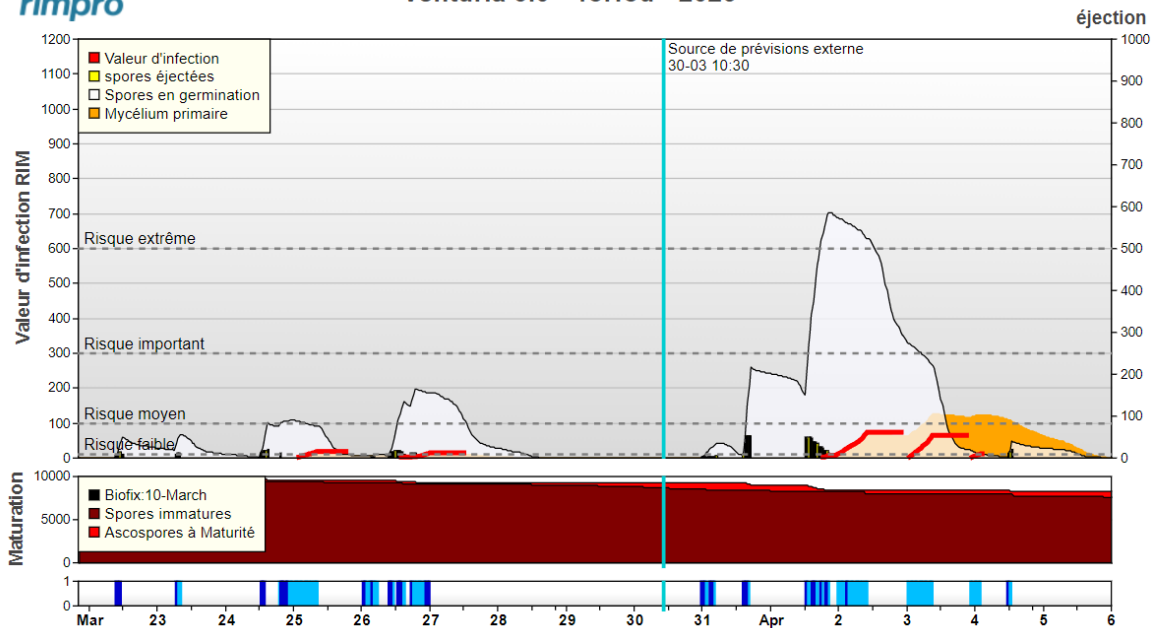
- **TAVELURE DU POMMIER / POIRIER *Venturia inaequalis* / *pyri***



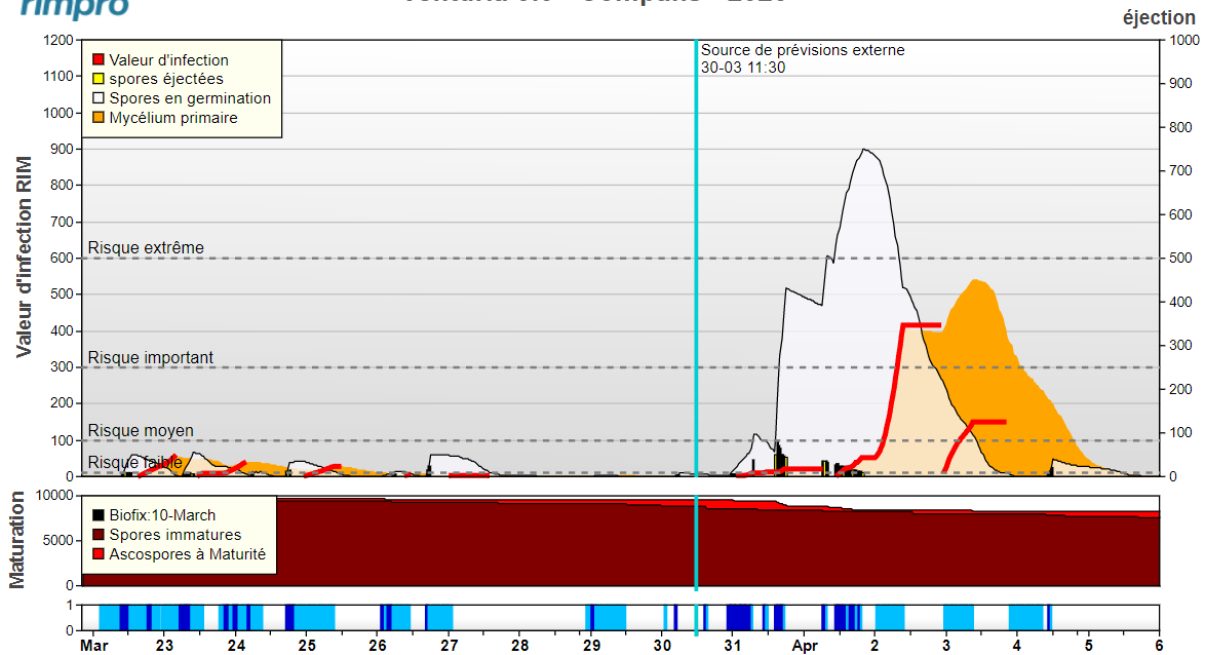
Des épisodes pluvieux sont toujours d'actualité, selon le modèle, des risques de contaminations primaires très faibles à faibles ont eu lieu dans la plupart des stations, et le risque a été très élevé pour une station du nord de la région. Pour la semaine prochaine, le modèle prévoit des précipitations : **le risque de contamination primaire devrait être faible à élevé selon les secteurs et la sensibilité variétale, si les pluies se confirment.**



A Feucherolles (78), des précipitations ont eu lieu la semaine dernière engendrant un **très faible risque** de contamination primaire **les 26 et 27 mars**. De nouvelles précipitations sont attendues dans les prochains jours, et pourraient engendrer un **risque** de contamination primaire **modéré les 2 et 3 avril**.

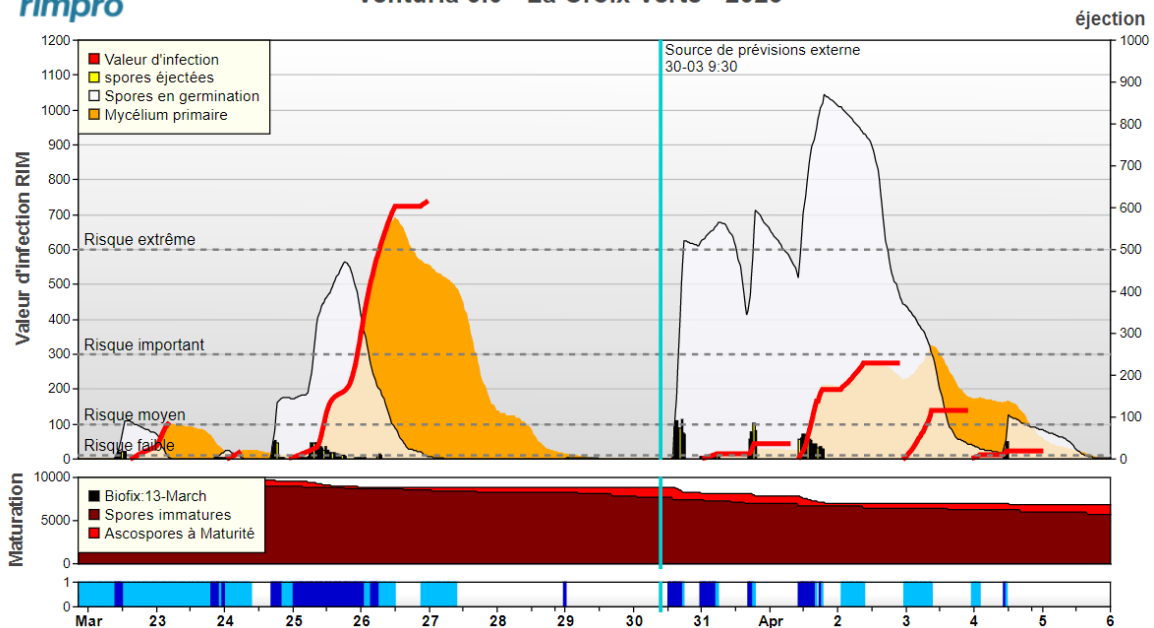


A Torfou (91), des précipitations ont eu lieu au cours de la semaine passée et ont engendré un **risque de** contamination primaire **très faible les 25 et 27 mars**. De nouvelles précipitations sont attendues dans les prochains jours, mais ne devraient engendrer que des **risques** de contamination primaire **faibles les 2 et 3 avril**.



A Compans (77), les épisodes pluvieux se sont succédé la semaine dernière, entraînant de **faibles voire très faibles risques** de contamination primaire.

De nouvelles précipitations sont attendues dans les prochains jours. Si elles se confirment, elles devraient engendrer un **risque** de contamination primaire **faible le 1^{er} avril, un risque élevé le 2 avril puis un risque modéré le 3 avril.**



A Attainville (95), un épisode pluvieux plus prolongé a eu lieu les 25-26 mars, entraînant de longues projections de spores, ce qui a engendré un **risque de contamination primaire très élevé (RIM > 700) les 26-27 mars**. Des précipitations plus brèves avaient aussi eu lieu le 22 mars, entraînant alors un **risque de contamination primaire modéré (RIM = 101)**.

De nouvelles précipitations sont attendues dans les prochains jours et pourraient engendrer des **risques de contamination primaire très faibles à modéré (RIM < 280) entre le 31 mars et le 4 avril.**

A Nolongues (77), les risques passés et à venir sont très similaires à ceux des stations de Compans (77) et Torfou (91).

Pour connaître le cycle de développement de la tavelure en détail et comprendre les modélisations RIM-pro, consultez le [bsv arbo 01-23](#).

A RETENIR

Risque : risque de contamination faible à très élevé selon les secteurs et les sensibilités variétales.

Prévisions : des risques de contamination primaire faibles à élevés sont prévus pour toutes les stations météorologiques les 24, 26 et 27 mars prochains.

Stade de sensibilité : atteint pour la plupart des variétés.

Le seuil indicatif de risque est atteint si les 3 conditions suivantes sont réalisées :

- Les stades de sensibilité à la tavelure :
 - Pour les pommiers sont C (éclatement des bourgeons) -C3 (stade oreille de souris).
 - Pour les poiriers C3 (stade oreille de souris) -D (stade bouton vert) pour le poirier.
- Projection d'ascospores.
- Humectation du feuillage suffisamment longue pour que les spores puissent germer. La vitesse de germination est dépendante de la température (voir le tableau ci-dessous).

Température moyenne	7°C	10°C	11°C	13°C	15°C	18°C
Durée d'humectation nécessaire à la contamination	18h	14h	13h	11h	9h	8h



Des produits de biocontrôle existent.



LE groupe TAVELURE / POMMIER / Qoi-P DE SYNTHÈSE / SBI-IDM ou IDM / Thiophanates (MBC) / Anilinopyrimidines (AP) est exposé un risque de résistance.

POMMIERS

5 PARCELLES OBSERVEES DANS LE RESEAU

RAVAGEURS

• PUCERONS - *Aphis pomi* et *Rhopalosiphum insertum*



Cette semaine, des fondatrices de pucerons verts sont toujours observées sur 8 % des pousses à Saint-Brice-Sous-Forêt (95) et Ecquevilly (78), ainsi qu'à Jagny-sous-bois (95) sur 4 % des pousses.

Aucun auxiliaire n'a été observé en verger.

Pour connaître le cycle de ce ravageur et avoir de plus amples informations, consultez le [bsv_arbo_01-23](#).

A RETENIR

Risque : Le risque est assez faible à modéré : 3 parcelles sont touchées en-dessous du seuil indicatif de risque et les températures vont diminuer, ce qui devrait réduire le risque malgré l'absence d'auxiliaires.

Seuil indicatif de risque :
15 % de pousses touchées

• PUCERONS LANIGERE – *Eriosoma lanigerum*



Cette semaine, des pucerons lanigères ont de nouveau été observés sur quelques chancres à Ecquevilly (78).

Pour connaître le cycle de ce ravageur, consultez le [bsv_arbo_01-23](#).

A RETENIR

Risque : Le risque est assez faible : seule une parcelle est faiblement touchée et les conditions météo redeviennent peu favorables.

Seuil indicatif de risque : 10 % des rameaux touchés.

RAVAGEURS

- **PSYLLE – *Cacopsylla pyri***



Cette semaine, on observe des psylles aux stades adulte, jeune larve et/ou œuf dans 2 vergers : des adultes sur 4 % des pousses à St-Brice-sous-forêt (95) et sur 1 % des pousses à Ussy-sur-Marne (77), des larves sur 1 % des pousses à Ussy-sur-Marne (77) et enfin des œufs sur les deux sites (voir tableau ci-dessous) :

	% de pousses avec des œufs de psylles	
	Semaine 12	Semaine 13
78 - ECQUEVILLY	0	0
78 - ORGEVAL	0	0
95 - SAINT-BRICE-SOUS-FORET	0	4
95 - JAGNY-SOUS-BOIS	0	0
77 - USSY-SUR-MARNE	5	1

Aucun auxiliaire n'a été observé cette semaine.

Surveillez la présence d'auxiliaires, comme des punaises anthocorides et des *Trombiidae* (acarien prédateur rouge, d'aspect velouté). Leur présence peut aider à réguler les premières populations de psylles.

Pour connaître le cycle de ce ravageur, consultez le [bsv arbo 01-23](#).

A RETENIR

Risque : actuellement le risque est faible : des œufs sont observés dans certains vergers alors qu'aucun auxiliaire n'est observé. Les conditions météorologiques à venir devraient ralentir l'activité. Surveiller la présence d'auxiliaires qui conditionne l'atteinte du seuil indicatif de risque.

Stade de sensibilité : toute la saison.

Seuil indicatif de risque : risque en absence d'auxiliaires quel que soit le stade.

METHODES ALTERNATIVES :

L'argile peut perturber l'installation des psylles. Pour en savoir plus sur l'utilisation d'argile consultez la [Fiche 13 du guide Ecophyto fruits : argiles \(kaolinite calcinée\)](#).



Des produits de biocontrôle existent à base de substances naturelles.



Les couples « PSYLLE - PYRETHRINOÏDES DE SYNTHÈSE » et « PSYLLE – ACHEI » sont exposés à un risque à de résistance.



La liste des produits phytosanitaires de biocontrôle est consultable dans la note de service sous <https://ecophytopic.fr/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

Enfin, les substances de base sont référencées par l'ITAB à cette adresse : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-filieres>



Des outils et informations sont disponibles sur le site Internet du réseau R4P (Réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides) de l'INRA : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

- **Observations :** FREDON Ile de France, Les Vergers de Molien.
- **Rédaction :** FREDON Ile de France, Romane NOGARO.
- **Comité de relecture :** Chambre d'Agriculture de Région Île de France, SRAL Ile de France.